

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	J200

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-6, L.421-11, R.216-4 à R.216-19, R.421-14, R421-15, R421-57 et suivants,
- VU** le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L811-7, L811-8, R811-1 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L721-1 et suivants,
- VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023 approuvant les règlements relatifs à la Dotation Annuelle des Crédits de Fonctionnement des EPLE et des EPLEFPA,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 232 559 € au bénéfice des 11 établissements figurant en annexe 1 au titre de l'abondement des réserves.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 232 559 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du B.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 1 900 616 € au bénéfice des 35 établissements figurant en annexe 1 au titre de la prise en charge de dépenses énergétiques et d'entretien-maintenance.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 1 900 616 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du B.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023.

D'ATTRIBUER

des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 492 560 € au bénéfice des 9 établissements figurant en annexe 1 au titre de la prise en charge de surcoûts liés aux activités pédagogiques se déroulant au sein des exploitations agricoles.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 492 560 €.

D'AUTORISER

le versement de ces compléments de dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du B.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 400€ au lycée Léonard de Vinci de Nantes (44) au titre de la prise en charge des charges locatives du logement de fonction mis à disposition d'une famille ukrainienne du 30 juin 2023 au 30 juin 2024.

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 7 435,20 € au lycée Funay - Hélène Boucher du Mans (72) au titre de la prise en charge de frais de mise en sécurité du parc de l'établissement par la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 9 835,20 €.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 16 800 € au titre de la prise directe par la Région des abonnements Internet et téléphonie Gigalis des EPLE (opération n°24D00208).

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 4 218,85 € pour la prise en charge des dépenses relatives à la mise en place du module d'enquête NOTICIA et des coûts d'abonnement pour la première année.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 15 000 € afin de financer les différentes actions portées par la Région en matière d'entretien ménager des espaces.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 36 000 € afin de financer les prestations de transport des élèves interne lycée professionnel maritime Jacques Cassard de Nantes de septembre à décembre 2024.

D'EMETTRE

un avis favorable sur la désignation de Monsieur Augustin BLAISE, Directeur des Ressources Humaines de la Raffinerie Total Energies de Donges, en remplacement de Monsieur Vincent BOUGNET en tant que personnalité qualifiée relevant de la Région au lycée professionnel Heinlex de Saint Nazaire (44).

D'ATTRIBUER

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2.

D'APPROUVER

la modification des montants des prestations accessoires au titre de l'année 2023 tels que votés par la Commission permanente du 17 novembre 2023.

DE FIXER

les prestations accessoires pour les personnels de l'Etat et agents régionaux des lycées au titre des années 2023 et 2024 selon les montants figurant en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1-Dotations de fonctionnement complémentaires - Abondement des réserves :

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble et Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Vote dissocié sur le point 2-Dotations de fonctionnement complémentaires - Energie /Entretien-maintenance :

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble et Groupe Printemps des Pays de la Loire.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

